

CHARTRE DES COLLECTIONS

Avignon Bibliothèques

PRÉAMBULE

La Charte des collections est un document qui définit la politique documentaire d'Avignon Bibliothèques, c'est-à-dire sa politique de développement des collections.

C'est un outil de référence qui détermine, en rapport avec ses missions et ses publics, les principes de constitution, de développement, d'organisation, de suppression et de conservation des collections. Outil de coordination au sein de l'équipe professionnelle, il est aussi un cadre de référence et de dialogue avec la Ville et les usagers. Ce document est validé par la collectivité, en Conseil Municipal, et porté à la connaissance des publics.

La charte est complétée par deux plans de développement des collections, documents à usage interne mis à jour régulièrement, qui en précisent les modalités d'application de façon détaillée (répartition budgétaire, protocoles de sélection, modalités de retrait des collections, etc.). Le premier concerne les collections de lecture publique, dites

« fonds général », le second concerne les fonds patrimoniaux.

A. PRÉSENTATION D'AVIGNON BIBLIOTHÈQUES

1. Contexte et organisation

Avignon compte 91 000 habitants et se situe au sein d'un bassin de vie comptant près de 400 000 habitants. Préfecture du département de Vaucluse, elle en est également le poumon économique et culturel. Elle compte, en effet, un nombre important de structures culturelles (8 musées dont 5 municipaux, un opéra-théâtre, des scènes permanentes...), un tissu associatif actif, des festivals et des structures éducatives proposant des formations tout au long de la vie. Cependant, les habitants d'Avignon, et plus largement de l'agglomération du Grand Avignon, connaissent des difficultés majeures puisque le territoire ressort dans les statistiques comme le premier de PACA en termes de pauvreté et de chômage (pour Avignon, le taux de chômage est de 23 %¹ - et le taux de pauvreté est de 30 %).

Avignon Bibliothèques est un réseau de lecture publique municipal composé d'un bibliobus qui dessert tous les quartiers de la ville et de 6 bibliothèques : une bibliothèque « tête de réseau », Ceccano, une grande bibliothèque de proximité, Jean-Louis Barrault, et 4 bibliothèques de proximité de petite taille réparties dans tout l'extra-muros, Pierre Boule (quartier de la Reine-Jeanne), Paul & Alice Cluchier (Montfavet), Champfleury et Saint-Chamand. Les différents sites sont complémentaires et, par une desserte quotidienne, ils échangent des documents et contribuent à une même mission. Leur catalogue est commun et librement consultable sur le portail d'Avignon Bibliothèques.

2. Objectifs généraux et missions du réseau

Avignon Bibliothèques est un service municipal à vocation culturelle ouvert à tous qui fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville. Elle a le statut de Bibliothèque Municipale Classée (BMC) depuis 1897 en raison de la richesse des fonds patrimoniaux qu'elle conserve. Elle peut, à ce titre, bénéficier du concours de l'Etat qui, en particulier, met à disposition deux personnels d'Etat : un conservateur chargé de diriger l'établissement et un conservateur chargé de gérer les fonds patrimoniaux. Un organigramme définit son organisation.

Dans le respect des textes législatifs et réglementaires, listés en annexe, Avignon Bibliothèques suit les préconisations du *Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique* (1994), de la *Charte des bibliothèques* (Conseil

¹ Source : Contrat de ville du Grand Avignon : 2015-2020 (page 13)

Supérieur des bibliothèques, 1991), du *Manifeste IFLA pour Internet* (2014), du *Code de déontologie de l'Association des Bibliothécaires de France* (ABF, 2003) et de la *Charte de la conservation dans les bibliothèques* (2015).

Ses missions générales sont en conséquence celles décrites par le *Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques* :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge
- soutenir à la fois l'autoformation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle
- soutenir la tradition orale
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

3. Accès aux collections

Avignon Bibliothèques garantit aux citoyens une égalité d'accès aux ressources documentaires. Ses collections sont ouvertes à tous en accès libre ou sur demande. Elles sont empruntables à domicile, sauf restriction spécifique qui s'applique en particulier aux collections patrimoniales. La consultation sur place est libre, l'emprunt à domicile est soumis à une inscription valable sur l'ensemble du réseau.

4. Finalité des collections

Avignon Bibliothèques développe des collections en cohérence avec les missions exposées précédemment. Ainsi, ouvertes sur le monde, elles :

- informent des mutations politiques, économiques, sociales, scientifiques et artistiques du monde contemporain
- mettent en perspective l'actualité, permettent l'analyse des événements sous tous les angles, sociaux, politiques, économiques, scientifiques et artistiques
- mettent à disposition du public des ressources documentaires permettant d'élargir et d'approfondir les connaissances acquises et de continuer à se former ou étudier tout au long de la vie
- favorisent par leur diversité, le plaisir de la découverte, la recherche, la détente, le loisir et l'épanouissement personnel
- donnent accès aux différentes formes d'expression et de pratique culturelle et de loisirs à tous, dès le plus jeune âge
- prennent en compte les besoins et demandes des publics
- sont en lien avec les manifestations et animations culturelles.

B. POLITIQUE DOCUMENTAIRE

1. Responsabilité des acquisitions

Les acquisitions sont encadrées par le conservateur responsable du service Patrimoine et le responsable du service Collections et contenus. Elles sont faites par des acquéreurs, personnels de la bibliothèque formés aux principes de la veille documentaire, et validées par des responsables qui sont chargés du respect des budgets, de la charte documentaire et des plans de développement des collections.

Les collections sont réparties par domaines documentaires thématiques. Au sein de chaque domaine, des critères de sélection plus fins sont élaborés par les professionnels des bibliothèques. Ils sont inscrits dans les plans de développement des collections.

Par ailleurs, Avignon Bibliothèques s'inscrit dans un réseau local de bibliothèques d'Etat ou spécialisées dont elle tient compte, dans un souci de mutualisation, pour constituer ses collections et orienter ses lecteurs.

2. Grands principes de constitution des collections

- Respect du pluralisme : la politique documentaire d'Avignon Bibliothèques respecte le pluralisme des savoirs, des idées et des courants d'opinion, en conformité avec la *Charte des bibliothèques* adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991 (article 7). Toute bibliothèque doit rester un espace de découvertes, de tolérance et de liberté.
- Exclusions légales : conformément à la législation en vigueur, sont exclus des acquisitions les documents appelant à commettre des crimes ou délits, faisant l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, incitant à la haine raciale, à l'antisémitisme ou à la xénophobie, etc.
Référence juridique : *Code pénal*
- Respect de la propriété intellectuelle : Avignon Bibliothèques respecte la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et les droits voisins.
Référence juridique : *Code de la propriété intellectuelle*

3. Critères de choix

- Niveau : le contenu des collections du fonds général est encyclopédique, sans viser à l'exhaustivité, et propose une documentation dans tous les champs de la connaissance, dans la limite des niveaux de lecture et des contenus répondant à des besoins généralistes, et non à un niveau universitaire ou spécialisé. Par ailleurs, un niveau recherche est développé selon 2 axes : il accompagne, d'une part, les collections patrimoniales et, d'autre part, il participe au développement des collections autour du **Vaucluse** et du **Comtat Venaissin**.
- Supports : les collections intègrent des documents imprimés, sonores, numériques et tout autre support utile au développement des services d'Avignon Bibliothèques.
- Langues : les acquisitions sont majoritairement en langue française. Sont acquis également des documents en langue originale ou bilingues. Leur nombre et leur variété dépendent des contraintes budgétaires, des publics à desservir, de la production éditoriale accessible et de l'espace disponible dans les bibliothèques.
- Exemplaires : les acquisitions sont faites en un ou plusieurs exemplaires répartis sur l'ensemble des bibliothèques. Leur nombre dépend des contraintes budgétaires, de la demande des publics, de la production éditoriale et de l'espace disponible. Tous les exemplaires peuvent circuler sur le réseau par le biais de la navette documentaire.

4. Les outils

Les acquéreurs effectuent une veille informationnelle afin de suivre l'actualité, les tendances, les genres, les personnalités, auteurs ou artistes émergents. Ils utilisent les médias généralistes ou spécialisés, les sites web et les réseaux sociaux.

Ils effectuent en parallèle une veille éditoriale. Pour cela, ils utilisent les sites web généralistes ou spécialisés, ceux des libraires, des éditeurs ou auteurs de documents écrits, sonores ou musicaux. Ils consultent aussi les revues professionnelles, généralistes ou spécialisées, les émissions thématiques de la radio et de la télévision, les recommandations des réseaux sociaux pour sélectionner les documents.

Ils prennent aussi en compte les suggestions des usagers. Ils se rendent en librairie et participent à des formations sur la constitution de fonds documentaires, à des journées d'études ou à des salons professionnels.

5. Les fournisseurs

Le choix des fournisseurs documentaires ne relève pas d'une décision d'Avignon Bibliothèques : ces derniers sont sélectionnés dans le cadre d'une procédure de passation de marchés publics diligentée par la Ville d'Avignon.

Pour les fonds patrimoniaux, les achats sont effectués dans des librairies spécialisées, notamment des librairies d'ancien, ou des ventes aux enchères.

6. Suggestions et dons

Les suggestions des usagers sont étudiées et éventuellement retenues dans le respect des principes de la Charte et du Plan de développement des collections. Une réponse est faite systématiquement à toute demande.

Les dons, legs et dépôts peuvent être acceptés selon les mêmes principes et en tenant compte de leur état matériel. Une liste préalable des documents proposés ou une décharge peut être demandée. Une convention peut être signée entre les parties en cas de legs, dons ou dépôts conséquents, notamment s'il s'agit de documents patrimoniaux.

7. Règles d'élimination et de conservation

Afin de maintenir des collections actualisées, adaptées et en bon état, il est nécessaire de les renouveler régulièrement. La révision critique des collections se fait selon des procédures d'évaluation (état matériel, valeur informative, intérêt dans la collection, usage du document selon son taux de rotation et autres analyses statistiques) répondant à des critères et des procédures validées par la direction.

- **Elimination** : certains documents sont retirés des collections. Il s'agit :
 - de documents dont les thèmes sont devenus obsolètes
 - de documents remplacés régulièrement
 - de documents dont l'état matériel n'est plus en adéquation avec les demandes des usagers (jaunis, abîmés ou incomplets) ou qui ne correspondent plus aux aspirations littéraires et aux préoccupations de l'époque.

Les responsables des fonds, sous couvert du conservateur responsable du service Patrimoine et du responsable du service Collections et contenus, identifient sérieusement les ouvrages présentant un intérêt littéraire ou patrimonial pour les conserver dans les magasins avec tous les soins requis.

Les documents retirés peuvent être utilisés pour des actions locales à visées de lutte contre l'illettrisme et la grande pauvreté (halte sans domicile fixe, boîtes à livres de la Ville...) ou bien mis en vente dans le cadre de la « Foire aux livres » d'Avignon Bibliothèques qui permet de donner une seconde vie à ces documents en créant un événement annuel et festif. Les documents peuvent aussi être recyclés auprès d'une entreprise qui récupère gratuitement les livres éliminés ou invendus de la Foire aux livres et les propose à la vente en reversant une partie du prix à des associations ou des programmes d'actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'accès à la culture pour tous, buts identiques aux actions locales en faveur des mêmes publics. L'entreprise de recyclage est choisie, autant que possible, à la faveur des bénéfices reversés aux acteurs locaux de réinsertion. Enfin, les ouvrages en mauvais état ne pouvant être repris dans le cadre de ces différentes actions sont redirigés par les services de la Ville vers les entreprises de valorisation des déchets du papier. L'ensemble de ces dispositifs visant à recycler les documents éliminés des collections permet au service Avignon Bibliothèques de s'inscrire dans une démarche verte et d'améliorer son empreinte écologique.

- **Conservation temporaire** : les documents de moindre rotation, quoique présentant encore un intérêt ponctuel, sont déposés à la « réserve active », un magasin de conservation temporaire à l'échelle du réseau. Ils continuent à pouvoir être empruntés. Ils sont, eux aussi, soumis à une révision critique régulière, selon les critères et procédures validés.
- **Conservation pérenne** : elle concerne les documents issus du fonds général et ceux du fonds patrimonial. Ils sont conservés dans les magasins de la Bibliothèque Ceccano.

Les documents issus du fonds général sont empruntables selon des critères revus régulièrement.

Les documents du fonds patrimonial sont consultables sur place, sur présentation d'une pièce d'identité. Ils sont exclus du prêt et reproductibles sous conditions. Leur consultation est soumise à une accréditation visée par le conservateur ainsi qu'à l'acceptation des *Règles pour la consultation des fonds patrimoniaux* qui définissent l'utilisation des fonds patrimoniaux dans le respect de la *Charte de la conservation dans les bibliothèques* élaborée par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et approuvée en Conseil Municipal le 16 décembre 2015. La consultation de certains ouvrages de la réserve et de fonds spécialisés n'est possible que sur rendez-vous.

- **Conservation partagée** : depuis les années 2000, Avignon Bibliothèques s'est associée à des projets de conservation partagée, pilotés par l'Agence Régionale du Livre PACA, et validés par des délibérations municipales.
 - **Fonds Jeunesse** : Avignon Bibliothèques est pôle de conservation pour les textes de fictions et documentaires sur le théâtre pour la jeunesse. Elle s'est engagée à conserver une collection la plus complète possible. Les lacunes peuvent être comblées par les bibliothèques associées dans la région PACA qui lui proposent leurs exemplaires avant élimination.
 - **Fonds Adultes** : Avignon Bibliothèques est pôle de conservation pour certains titres de périodiques. Elle s'est engagée à conserver la collection la plus complète possible pour chacun d'eux. Les lacunes peuvent être comblées par les bibliothèques pôles associés dans la région PACA qui lui proposent leurs exemplaires avant élimination.

En tant que pôle associé, Avignon Bibliothèques propose aux autres bibliothèques de la Région les exemplaires des fonds de conservation partagée qu'elle élimine.

8. Mise en valeur des collections

Les collections sont régulièrement mises en valeur sur le réseau à l'occasion d'animations culturelles. Elles permettent de mettre en lien la Bibliothèque avec la vie quotidienne des habitants en inscrivant la culture et les loisirs dans les pratiques de la population.

Les collections patrimoniales sont valorisées par des expositions, des prêts à des institutions culturelles et des publications à caractère scientifique.

ANNEXE

Cadre administratif et juridique

La charte des collections s'inscrit dans la continuité du Règlement intérieur d'Avignon Bibliothèques, validé par le Conseil Municipal. Elle s'inscrit également dans le respect des lois et règlements en vigueur au niveau national, cités ci-après :

- Code du patrimoine, articles L-310-2 et suivants (qui confie aux communes l'organisation et le financement des bibliothèques municipales et place leur activité sous le contrôle technique de l'Etat)
- Code général des collectivités territoriales, articles L-1421-4 et suivants et R-1422-1 et suivants (établissement contrôlé sous l'autorité du ministre chargé de la culture, et soumis au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques)
- Loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
- Loi du 3 janvier 1979 sur les archives
- Loi du 16 juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse
- Décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques
- Lois n° 72-546 du 1er juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, raciales, religieuses
- Loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre
- Loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 et décret n° 2004-920 du 31 août 2004 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque

Les textes ci-après régissent les missions des bibliothèques

- *Manifeste sur la bibliothèque publique*, UNESCO, 1994
- *Charte des bibliothèques*, Conseil Supérieur des Bibliothèques, 1991
- *Manifeste IFLA pour Internet*, mis à jour en 2014
- *Déclaration de Lyon sur l'accès à l'Information et au Développement*, Congrès de l'IFLA, 2014
- *Code de déontologie de l'Association des Bibliothécaires de France*, Conseil national de l'Association des Bibliothécaires de France, 2003

Les textes ci-après encadrent la conservation et l'élimination des collections d'Avignon Bibliothèques

- Délibération n° 30 du Conseil Municipal du 24 avril 2007, pour la participation au plan de conservation partagée des périodiques en région PACA et Convention pour le plan de conservation des périodiques en région PACA signée par Mme le maire le 6 août 2008
- Délibération n° 35 du Conseil Municipal du 11 février 2012 pour l'organisation d'une Foire aux livres
- Délibération n° 34 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 pour l'application de la *Charte de la conservation dans les bibliothèques*, élaborée en 2011 par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la culture et de la communication et la Mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche